## **CONVOCATIONS**

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## INTEGRAGEN S.A

Société Anonyme au capital de 3 771 471 € Siège social : Genopole Campus 1 – Genavenir 8 – 5 rue Henri Desbruères – 91000 EVRY B 432 176 543 RCS Evry

## Convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames et messieurs les actionnaires de la société IntegraGen sont convoqués à une Assemblée Générale Mixte le jeudi 9 juin 2011 à 14 heures, dans les locaux de CDC Entreprises, 1 rue du Bac – 75007 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution.** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010;

Deuxième résolution. – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

Troisième résolution. – Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;

**Quatrième résolution.** – Ratification de la nomination à titre provisoire de la société CDC Entreprises en qualité d'Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire :

Cinquième résolution. – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard COURTIEU;

Sixième résolution. – Renouvellement du mandat d'Administrateur de CDC Innovation ;

Septième résolution. – Renouvellement du mandat d'Administrateur de CDC Entreprises ;

Huitième résolution. – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gérald WAGNER ;

Neuvième résolution. - Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Benoît ADELUS ;

Dixième résolution. - Ratification de la nomination à titre provisoire de la Société Kurma Life Sciences Partners en qualité d'Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire ;

Onzième résolution. - Nomination de Monsieur Cyrille Harfouche en qualité de nouvel Administrateur ;

Douzième résolution – Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;

*Treizième résolution.* – Approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 février 2011 ;

Quatorzième résolution. - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Quinzième résolution. - Mise en conformité de l'article 19 des statuts avec les nouvelles dispositions légales ;

Seizième résolution. – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

Dix-septième résolution. — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société ;

Dix-huitième résolution. – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;

Dix-neuvième résolution. – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;

*Vingtième résolution.* — Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) d'administrateurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de membres n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales de tout

comité que le Conseil d'Administration de la Société viendrait à mettre en place ou (iii) de salariés d'une filiale de la Société ou (iv) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ;

*Vingt et unième résolution.* - Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

L'avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Conseil d'Administration a été publié au BALO du 4 mai 2011, bulletin n°53.

Vous noterez qu'une erreur matérielle a été commise dans le texte des résolutions publié le 4 Mai 2011. En effet, le résultat de l'exercice est une perte de 2.896.416 euros et non une perte de 2.876.416 euros comme indiqué par erreur. En conséquence :

- le troisième alinéa de la première résolution est modifié comme suit :

- les troisième et quatrième alinéas de la deuxième résolution sont modifiés comme suit :

"constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 s'élévent à la somme de 2.896.416 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte "report à nouveau" débiteur qui sera porté, après cette affectation, à la somme de 29.439.134 euros,"

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jours qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire auprès de la Société Générale SGSS / GIS / ISE / SHM, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir à la Société Générale (à l'adresse précisée ci-dessus) trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 6 juin 2011 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 3 juin 2011 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du Conseil d'Administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : <u>assemblee.generale@integragen.com</u>

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration

<sup>&</sup>quot;approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, se soldant par une perte de 2.896.416 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports."